



S'inscrire dans l'enseignement supérieur

TROP, C'EST TROP!

Certaines filières de l'enseignement supérieur sont fréquentées à 90% par des étudiants étrangers (majoritairement français)! Au point - comme en médecine vétérinaire, par exemple - de restreindre à la portion congrue le nombre d'étudiants belges. Un projet de décret prévoit de limiter à 30% le nombre de non-résidents (ceux n'ayant pas leur résidence principale en Belgique depuis 3 ans). Les filières concernées? À l'université: médecine vétérinaire et kinésithérapie. Dans les Hautes Écoles: kinésithérapie, ergothérapie, logopédie, podologie et les études d'accoucheuse et d'éducateur spécialisé. Cette mesure entraîne des effets positifs et négatifs. Globalement, comme les Hautes Écoles fonctionnent sur la base "d'enveloppes fermées" (les subventions ne sont plus proportionnelles à la population inscrite), si le nombre total d'étudiants diminue quelque peu, la part du budget consacrée à chacun d'eux augmente (dans le jargon, on parle de l'augmentation de "la valeur de l'unité de charge d'enseignement"). Ceci constitue donc un léger effet de refinancement bienvenu dans le contexte budgétaire des HE.

Mais il ne faut pas se cacher que les HE qui vont être touchées par ces mesures - et certaines cumulent les cursus concernés! - vont connaître des difficultés, même si celles-ci seront étalées dans le temps (l'effet maximal ne sera atteint que dans 4 ans). Notons au passage qu'on trouve ces établissements dans tous les réseaux et dans toutes les régions. Comment dès lors adoucir le choc? Par des mesures d'accompagnement. Par exemple, celle prévue dans le projet de décret: les professeurs définitifs qui seraient mis en disponibilité ne seraient pas à charge de l'allocation globale de la HE. D'autres mesures devraient aussi être envisagées: faire intervenir le fonds de solidarité pour compenser les effets négatifs; ou encore, permettre à une HE qui, à terme, serait obligée de supprimer une formation, d'en ouvrir une autre... Affaire à suivre...

TROP... CE N'EST PAS FACILE À DÉFINIR

On se rappellera qu'en fin d'année académique passée, un décret a supprimé la possibilité de réclamer aux étudiants des "droits d'inscription complémentaires", les fameux DIC. Dans le même temps, le gouvernement devait déterminer la liste des biens et services pour lesquels une participation financière pouvait être demandée.

Le Conseil général des HE a rendu un avis sur cette liste, en distinguant trois types de frais:

- ceux liés aux infrastructures et équipements mis à disposition des étudiants en-dehors des activités d'enseignement: matériel technologique, équipement audiovisuel, laboratoire informatique, médiathèque...;
- les frais administratifs proprement dits, liés à la gestion des dossiers d'inscription, de stage, pédagogiques, aux documents, notes de cours, programmes, règlements des études...;
- ceux, enfin, qui sont spécifiques à l'orientation choisie et qui donc peuvent être variables selon la filière suivie ou même l'année d'études. Exemples: terrains de sports ou piscine, matériel de laboratoire, matériel informatique, visites pédagogiques ou culturelles en Belgique ou à l'étranger...

Une demande particulière est soulevée par les écoles libres (confessionnelles et non confessionnelles): la prise en considération des infrastructures et équipements de base par rapport auxquels le subventionnement de la Communauté française est totalement insuffisant (les HE ne bénéficiant pas, comme les universités, de mécanisme structurel dans ce domaine).

Sur cette question aussi, les négociations avancent. Certains - les représentants étudiants, notamment - souhaitent de plus introduire un plafonnement des frais exigibles. Cette revendication nous paraît difficile à rencontrer, dans la mesure où les frais dont il est ici question sont des "frais à cout réel" variables dans le temps et dans l'espace. Comment les plafonner "théoriquement"?

Deuxième affaire à suivre donc, pour trouver une solution qui intègre l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur... tout en lui permettant de fonctionner! ■

MICHEL TORDOIR

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CATHOLIQUE

13 FÉVRIER 2006